

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



DÉPARTEMENT DU GARD COMMUNE D'AIGUES MORTES DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANCA

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRA

Réf: DCM202441

	re de membr conseil muni	
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation :05/04/2024 Notifiée aux élus le : 05/04/2024 Date de l'affichage : 05/04/2024

<u>OBJET</u>: DF – BUDGET ANNEXE PARKING-AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUINZE AVRIL à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 05 avril 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S: Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION:

Gilles TRAULLET à Régis VIANET Arnaud FOUREL à Jean-Claude CAMPOS Christine DUCHANGE à Michel AUSSANNAIRE Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR Cédric BONATO à Joachim RAMS Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian LAPISARDI

Rapporteur: Régis VIANET

- Vu les articles L1612-12, L2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités
 Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu le Compte de Gestion 2023 du budget annexe parking établi par le comptable,
- Vu le compte administratif 2023 du budget annexe parking établi par l'ordonnateur,

Le compte administratif 2023 du budget annexe parking clôturent ainsi :

- En excédent de fonctionnement de 397 317,20 €.
- En excédent d'investissement de
 - 478 227,84 € avant restes à réaliser
 - 474 927,84 € après restes à réaliser,
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 872 245,04 €.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditionssuivantes :

- L'excédent de la section fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin definancement de la section d'investissement;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section fonctionnement, soit en section d'investissement.

Hôtel de Ville - Place St Louis 30220 AIGUES MORTES Tel. 04.66.73.90.90. Fax: 04.66.53.86.09

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID: 030-213000037-20240430-DCM202441-DE

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit 397 317,20 €.

En l'absence de déficit d'investissement 2023, l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 est libre :

- Soit affecté en réserves en investissement,
- Soit reporté en section de fonctionnement.

En conséquence, au titre du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe parking, il est proposé auconseil municipal :

• De reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement soit 397 317,20 € en résultat reporté de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 excédent reporté.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

• REPORTE l'intégralité du résultat de fonctionnement soit 397 317,20 € en résultat reporté de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 excédent reporté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 30 avril 2024

Le Maire, Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation Le Directeur Général des Services, Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2024-41	DF – BUDGET ANNEXE PARKING- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023	Pour:	29	UNANIMITÉ
		Contre:	0	NÉANT
		Abstention	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Hôtel de Ville - Place St Louis 30220 AIGUES MORTES Tel. 04.66.73.90.90. Fax: 04.66.53.86.09